DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 6 JUIN 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Nº 16-DCM-DGS-069

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE SIX JUIN à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal: 31 Mai 2016

OBJET DE LA DELIBERATION: DEMANDE D'EXONERATION DE LA TVA CONCERNANT LA BUVETTE DE LA PLAGE DES BONNETTES

PRESENTS: Mmes et MM Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE

POUVOIRS: Daniel VESSEREAU à Bérénice BONNAL

Denis CHAMBI à Jean-Michel PEYRATOUT

Magali VINCENT à Gaëlle REBEC

Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE

Jennifer DELI à Frédéric FIORE

ABSENTE : Christelle DEHAYE

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

Mme Viviane TIAR, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé suivant :

Suite à la défection du délégataire de la Délégation des Service Public « Buvette Snack des Bonnettes » située plage des Bonnettes, la commune n'est pas en mesure au regard des délais légaux, de relancer cette procédure. Pour autant le souhait de la municipalité est que ce service à la population perdure dans l'attente de la désignation d'un nouveau délégataire.

La création d'une régie est donc nécessaire pour la gestion financière de cette activité. Les opérations afférentes sont assujetties à la TVA, en recettes comme en dépenses. Toutefois, le montant du chiffre d'affaires prévisionnel étant inférieur à 82 200 €, la collectivité peut demander à bénéficier de l'exonération de la TVA comme prévue à l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter l'exonération de la TVA auprès du service des impôts pour la régie associée à l'activité Buvette Snack des Bonnettes.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures.

Signé: Le Maire, Hervé STASSINOS

Pour le Maire empêché, L'ADJOINT,

an GARNER

Acte exécutoire en application de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

Publié ou notifié le :

2 1 JUIN 2016

Le Maire,

Pour le Maire empêché,

L'ADJOINT, Thrustrain GARNIER